



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION « Concours Marché public de Saint-Philippe »

Le concours du Marché public de Saint-Philippe débute le 25 juillet 2022 à 12 h et prend fin le 5 décembre à 23 h 59. Ce concours a lieu dans le cadre du Marché public de Saint-Philippe qui se tiendra les jeudis soirs (16h à 19h), du 4 août au 22 septembre 2022. Toute référence à des heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la Ville de Saint-Philippe, province de Québec.

Comment participer

Volet en ligne (Facebook)

- Du 25 juillet au 3 août (avant 16h), nommez dans les commentaires de la publication « Concours Marché public de Saint-Philippe » un artisan ou un exposant qui sera présent lors de l'édition 2022 du Marché public de Saint-Philippe.
- Le gagnant accepte que son prénom et nom soient mentionnés lors de l'annonce sur Facebook du Marché public le 3 août 2022 après le tirage.
- Une seule participation par personne, par compte Facebook, est permise.
- Aucun achat n'est requis.

Volet en personne (lors de chacun des marchés)

- Les jeudis du 4 août au 22 septembre 2022, les visiteurs du marché public sont invités à remplir un coupon de tirage au kiosque du service des loisirs & de la bibliothèque.
- Un tirage aura lieu chaque semaine (du 4 août au 15 septembre), pour un total de 7 tirages d'une valeur de 50\$ chacun (valeur totale de 350\$).
- Un tirage spécial aura lieu le 22 septembre 2022 (dernier marché de l'année) où un panier de produits d'une valeur de 300\$ sera tiré parmi tous les coupons de tirage recueillis entre le 4 août et le 22 septembre 2022 inclusivement.
- En cas d'annulation d'un marché durant un ou l'autre des semaines, le tirage est annulé et ne sera pas repris.
- Le gagnant accepte que son prénom et nom soient mentionnés lors de l'annonce sur place après le tirage de la semaine.
- Une seule participation par famille (ou par adresse civique), est permise par semaine.
- Aucun achat n'est requis.

Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours, les participants doivent résider obligatoirement au Québec.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Saint-Philippe, ainsi que ses sociétés mères et filiales, ses agences de publicité, ses partenaires, ses commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.



Pour être admissibles au concours, les participants doivent être âgés de 18 ans et plus au moment du tirage.

Les prix

- 50\$ en chèques-cadeaux, échangeables chez tous les exposants du marché public (un tirage par semaine, du 4 août au 15 septembre 2022).
- Un panier de produits des marchands, d'une valeur de 300\$ (un tirage à 22 septembre 2022)

Rappel du règlement

Volet en ligne (Facebook)

Pour participer, les utilisateurs de Facebook devront aimer et commenter la publication de l'annonce du concours. Cette promotion n'était pas associée à Facebook ni gérée, approuvée ou commanditée par Facebook.

Volet en personne (lors de chacun des marchés)

Pour participer, au tirage, les participants devront remplir un coupon remis à cet effet au kiosque du service des loisirs & de la bibliothèque de la ville de Saint-Philippe.

Le tirage au sort

Volet en ligne (Facebook)

Le tirage aura lieu le 3 août 2022 à 14h. Le gagnant sera contacté via message personnel Facebook. Le gagnant pourra venir réclamer son prix à la réception du service des loisirs, durant les heures d'ouverture, avant 16h30 le 22 septembre 2022.

Volet en personne (lors de chacun des marchés)

Les tirages auront lieu à la fermeture du marché public (19h), chaque semaine. Les gagnants pourront venir réclamer leur prix au kiosque du service des loisirs & de la bibliothèque, lors des marchés publics, avant 18h00 le 22 septembre 2022.

Détail de la procédure de tirage

Volet en ligne (Facebook)

Un tirage au sort parmi toutes les participations reçues au plus tard le 3 août 2022 à 14 h aura lieu aléatoirement, à la même heure.

Le critère qui sera utilisé pour le présent concours est : 1 gagnant parmi les utilisateurs ayant publié un commentaire sous la publication « Concours Marché public de Saint-Philippe ».

À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Le participant sélectionné



sera rejoint par message électronique via le compte Facebook du participant, lui indiquant la marche à suivre pour gagner leur prix.

La Ville de Saint-Philippe ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum du jeudi 22 septembre 2022 à 16h30, à partir de la date où il aura été rejoint par message électronique via Facebook, pour répondre au message de la Ville de Saint-Philippe. Si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum, le participant sera disqualifié et le tirage sera annulé.

Volet en personne (lors de chacun des marchés)

Un tirage au sort parmi toutes les participations reçues avant 19h aura lieu aléatoirement, à la même heure, lors du marché public. Le gagnant sera annoncé au micro sur place à la suite du tirage.

Le critère qui sera utilisé pour le présent concours est : 1 gagnant parmi les participants ayant remis un coupon de tirage valide (lisible et complet) par semaine.

À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Le gagnant sera joint par voie téléphonique (et par courriel, au besoin). La marche à suivre pour gagner leur prix leur sera alors expliquée.

La Ville de Saint-Philippe ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum du jeudi 22 septembre 2022 à 18h30, à partir de la date où il aura été rejoint pour récupérer son prix. Si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum, le participant sera disqualifié et le tirage sera annulé.

Règles générales

1. Tout commentaire Facebook de participation au concours qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.
2. Les gagnants dégagent irrévocablement La Ville de Saint-Philippe de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec le dit prix.



3. Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.
4. Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
5. Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
6. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toutes autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.
7. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.
8. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
9. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par La Ville de Saint-Philippe ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteurs légaux. En fournissant ces enseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



11. En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

 12. Le règlement du concours est disponible à la Ville de Saint-Philippe (service des loisirs), 2225, route Édouard VII (Québec) J0L 2K0 ou au <https://ville.saintphilippe.quebec/>
- N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.